

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 56 du 5 septembre 2003

Mission C.S.P.S. pour l'Office de Tourisme

« La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en vue des travaux d'extension de l'Office de Tourisme sera confiée à la société B.E.G. moyennant un forfait de rémunération de 526,24 Euros TTC. »

Décision numéro 57 du 5 septembre 2003

Réalisation d'un emprunt de 24.000 Euros

« Pour financer l'acquisition d'un véhicule nautique destiné au Centre de Loisir des Jeunes, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Caisse d'Epargne du Roussillon un emprunt de 24.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes : durée maximum de 5 ans ; taux fixe de 3,45 % ; périodicité des échéances annuelle ; annuités constantes. »

Décision numéro 58 du 8 septembre 2003

Location d'un appartement

« Un logement situé au deuxième étage de l'immeuble situé 2 Boulevard Edouard Herriot (ancienne gendarmerie) sera loué jusqu'au 30 juin 2004 moyennant un loyer mensuel de 300 Euros. »

Décision numéro 59 du 12 septembre 2003

Location d'un appartement

« Un logement situé au deuxième étage de l'immeuble situé 2 Boulevard Edouard Herriot (ancienne gendarmerie) sera loué jusqu'au 30 juin 2004 moyennant un loyer mensuel de 300 Euros. »

Décision numéro 60 du 15 septembre 2003

Conventions avec l'A.D.A.S.I.A.

« Consécutivement au transfert des compétences précédemment assumées par l'Association Syndicale des Canaux d'Arrosage, il est décidé de passer avec l'A.D.A.S.I.A. (Association Départementale des Associations Syndicales d'Irrigation et d'Assainissement) les conventions

nécessaires à la réalisation des études relatives aux mesures de débits sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.»

Décision numéro 61 du 19 septembre 2003

Voie d'accès au site de Valmy

« La mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la voie d'accès au site de Valmy (2^{ème} tranche) sera confiée à la Direction Départementale de l'Équipement moyennant une rémunération de 17.718,75 € H.T. pour une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 160.000 € H.T.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'O.M.T.

Le budget supplémentaire de l'Office Municipal de Tourisme a été adopté par le Comité de Direction au cours de sa séance du 16 septembre 2003. Celui-ci s'équilibre à un montant de 122.275 Euros dont 19.765 Euros de subvention municipale complémentaire correspondant au décompte final de la taxe de séjour collectée au titre de l'exercice 2002.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce document et d'autoriser le versement de cette subvention complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

APPROUVE le budget supplémentaire de l'Office Municipal de Tourisme et autorise le versement d'une subvention complémentaire de 19.765 Euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CAHIER DES CHARGES DU CASINO

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour le renouvellement de l'exploitation des jeux au Casino.

La première phase de la procédure a conduit à retenir la seule candidature présentée, celle des exploitants actuels. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cahier des charges avant que celui-ci soit transmis au candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann) et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

APPROUVE le projet de cahier des charges pour l'exploitation des jeux au Casino dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MISE HORS D'EAU DE LA PASSERELLE DU COLLEGE

Par délibération en date du 27 mars 2003, le Conseil Municipal avait retenu le principe d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux de mise hors d'eau de la passerelle du collège.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 2 et 9 septembre afin de statuer.

Deux entreprises ayant répondu, l'offre mieux-disante étant celle de l'entreprise Razel, qui propose de réaliser ces travaux moyennant une dépense de 177.810 € H.T., il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de ce marché de travaux avec l'entreprise RAZEL pour un montant de 177.810 € H.T.,

DIT que les crédits sont ouverts article 2315-306.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PASSERELLE DU
COLLEGE**

Les demandes de subventions ayant été formulées pour cette opération sur la base d'une estimation initiale largement supérieure aux résultats de la consultation, il est proposé au Conseil Municipal de reformuler ses demandes de subventions en prenant en compte le nouveau coût global de cette opération qui, honoraires et imprévus inclus, peut être estimé à 200.000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier de l'Union Européenne et de l'Etat pour cette opération,

APPROUVE le plan de financement pour une dépense totale estimée à 200.000 € équilibrée comme suit :

- Union Européenne (40 %) :	80.000,00 €
- Etat (19,37 %) :	38.749,89 €
- Département des Pyrénées-Orientales (20,63 %) :	41.250,11 €
- Fonds propres de la Commune (20 %) :	40.000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS
TERRITORIAUX**

Le régime juridique des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) a été réformé dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. Parallèlement, il a été institué une nouvelle indemnité dite « Indemnité d'Administration et de Technicité » (IAT) qui est destinée à compenser les forfaits d'heures supplémentaires attribués à certains agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application le nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles, conformément aux décrets du 14 janvier 2002. Il est précisé que certains cadres d'emplois ne sont pas concernés par les nouvelles dispositions et qu'il convient d'attendre pour ceux-ci la parution des textes.

Il convient également de revoir dans leur globalité les primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales et les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, afin de compenser les forfaits d'heures supplémentaires attribués à certains agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Galaup, Mme. Joissains, M. Pillon, M. Séverac, Mme. Valentin-Blasy),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000 relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Vu le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002, complété par l'arrêté du 4 octobre 2002, instituant l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires au

profit des agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage et par conséquence, aux conducteurs territoriaux,

Vu le décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité spéciale de sujétion pour le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service de la filière médico-sociale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n° 92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à la prime de service du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à l'indemnité de technicité forfaitaire des personnel des bibliothèques,

Vu les délibérations du conseil municipal des 5 mars 1992, 18 janvier 1996 et 29 août 1996,

Considérant qu'il lui appartient de :

- définir les cadres d'emplois éligibles aux différentes primes et indemnités,
- d'arrêter le coefficient multiplicateur affecté aux taux de référence annuels,
- décider du maintien du régime antérieur lorsque le nouveau régime indemnitaire n'est pas applicable pour certains grades,
- définir les critères d'attribution individuelle,
- arrêter la date d'application du nouveau régime indemnitaire,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'arrêter les cadres d'emplois bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), de l'Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) et de la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation (PTETE)

IHTS : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C et B dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380. (décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002). Les IHTS feront l'objet d'un contrôle d'exécution mis en place par la mairie.

-o-

IFTS : Agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie A et B de la filière administrative, sportive, culturelle et animation selon les dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 (annexe 1).

-o-

IAT : Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant aux cadres d'emplois définis dans le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 (annexe 2).

PTETE: Agents titulaires, stagiaires et non titulaires appartenant au cadre d'emplois des agents d'entretien et des agents de salubrité.

Article 2: d'instituer les primes et indemnités selon les dispositions propres à chaque filière, cadre d'emplois et grade.

Filière technique

Prime de Service et de Rendement (décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et décret n° 91-875 du 6 septembre 1991)

- cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux
- cadre d'emplois des contrôleurs de travaux
- cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- cadre d'emplois des agents techniques territoriaux

Indemnité Spécifique de Service (décret n°2000-136 du 18 février 2000, arrêté du 18 février 2000)

- cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux
- cadre d'emplois des contrôleurs de travaux
- cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- cadre d'emplois des agents techniques territoriaux

Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002, complété par l'arrêté du 4 octobre 2002 – parution au J.O du 11 octobre 2002)

- cadre d'emplois des conducteurs territoriaux de véhicules

Filière Médico-Sociale

Indemnité spéciale de sujétion (décret n° 91-910 du 6 septembre 1991)

- cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

Prime de service (décret n° 96-552 du 19 juin 1996)

- cadre d'emplois des infirmiers territoriaux
- cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
- cadre d'emplois des moniteurs éducateurs
- cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991)

- cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

2^{ème} Catégorie :

Attaché,
Attaché de conservation du patrimoine,
Bibliothécaire,

3^{ème} Catégorie :

Rédacteur chef,
Rédacteur principal,
Rédacteur à partir du 8^{ème} échelon,

Assistant qualifié de conservation hors classe,
Assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe,
Assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe à partir du 6^{ème} éch.,

Assistant de conservation hors classe,
Assistant de conservation de 1^{ère} classe,
Assistant de conservation de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} éch.,

Educateur des APS hors classe,
Educateur des APS de 1^{ère} classe,
Educateur des APS de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} éch.,

Animateur chef
Animateur principal
Animateur à partir du 8^{ème} éch.

Annexe 2

Bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Filière administrative :

Rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint administratif
Agent administratif qualifié
Agent administratif

Filière technique :

Agent de salubrité en chef
Agent de salubrité principal
Agent de salubrité qualifié
Agent de salubrité

Filière Médico-sociale :

Agent social qualifié de 1^{ère} classe
Agent social qualifié de 2^{nde} classe
Agent social
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Agent spécialisé des écoles maternelles de 2nde classe

Filière culturelle :

Assistant qualifié de conservation du patrimoine jusqu'au 5^{ème} échelon

Assistant de conservation du patrimoine jusqu'au 7^{ème} échelon

Agent qualifié du patrimoine hors classe

Agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe

Agent qualifié du patrimoine de 2nde classe

Agent du patrimoine de 1^{ère} classe

Agent du patrimoine de 2nde classe

Filière sportive

Educateur des APS de 2nde classe jusqu'au 7^{ème} échelon

Opérateur des APS principal

Opérateur des APS qualifié

Opérateur des APS

Filière animation :

Animateur jusqu'au 7^{ème} échelon

Adjoint d'animation principal

Adjoint d'animation qualifié

Adjoint d'animation

Agent d'animation qualifié

Agent d'animation

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'intégrer deux agents au Musée et au Cyberspace, il convient de créer deux emplois d'agent du patrimoine à temps non complet (27 / 35°) d'une part, et d'autre part de créer un emploi d'animateur en vue de l'intégration d'un agent qui avait été recruté en qualité d'emploi jeune et dont le contrat arrive à terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONVENTION EN SECTEUR D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 19 septembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec la SCI LES GRENATS CATALANS, société titulaire d'un permis de construire en secteur d'aménagement.

Ce permis a été annulé le 10 septembre 2003 à la demande de la SCI qui a déposé une nouvelle demande de permis de construire pour un groupe d'habitations de 19 logements.

Le montant de la participation qui sera acquittée par le promoteur de l'opération s'élève à 104.087,09 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE VOIRIE ALLEES FERDINAND BUISSON

Dans le cadre du projet d'élargissement des Allées F. Buisson, prévu par l'emplacement réservé n° 23 du Plan d'occupation des sols, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains concernés dans le cadre de cessions gratuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr Papais Guy, Géomètre,

VU l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

VU la promesse de cession gratuite signée le 13 Août 2002 par Mr AUBLET Jean-Claude, domicilié 51 Avenue Jean Jaurès 91550 PARAY VIEILLE POSTE,

VU la promesse de cession gratuite signée le 18 Juin 2003 par Mr MAURY Georges, domicilié 11 Allée Ferdinand Buisson à ARGELES S/MER 66700,

VU la promesse de cession gratuite signée le 19 Juin 2003 par Mr PRATS Claude époux CENZI Jeanne, domicilié Allée Ferdinand Buisson à ARGELES S/MER 66700,

VU la promesse de cession gratuite signée le 24 JUIN 2003 par Mr VILLAEYS Marcel époux EXMELIN Régine, domicilié 12 Allée Ferdinand Buisson à ARGELES S/MER 66700,

VU la promesse de cession gratuite signée le 26 Juin 2003 par Mr DE CANDIDO Albert époux EXPOSITO Danièle, domicilié 5 Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES S/MER,

VU la promesse de cession gratuite signée le 15 Juillet 2003 par Mr FARRE Marcel époux VIDAL Josette, domiciliés 12 b allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES S/MER,

VU la promesse de cession gratuite signée le 16 Juillet 2003 par Mr SERENA Pierre époux GARRIGUE Christine, domicilié 6 Cami de la Mainada à ARGELES S/MER 66700,

VU la promesse de cession gratuite signée le 5 Septembre 2003 par Mme PACOU Josette épouse PAPELARD, domiciliée 15 Boulevard d'Audilly 95 MONTMORENCY,

VU la promesse de cession gratuite signée le 23 Septembre 2003 par Mr le Président du Bureau d'Aide Sociale représenté par Mr AYLAGAS Pierre, domicilié Hôtel de Ville 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession gratuite à la commune des parcelles :

- Section BE n° 1728 (ex 96p) d'une contenance de 22 m², appartenant à Mr AUBLET Jean-Claude,

- Section BE n° 1745 (ex 1743p,76p, 77p) d'une contenance de 19 m², appartenant à Mr MAURY Georges,
- Section BE n° 1734 (ex 1185 p) d'une contenance de 59 m², appartenant à Mr PRATS Claude époux CENZI Jeanne,
- Section BE n° 1736 (ex 1434 p) d'une contenance de 20 m², appartenant à Mr VILLAEYS Marcel époux EXMELIN Régine,
- Section BE n° 1732 (ex 82 p) d'une contenance de 42 m², appartenant à Mr DE CANDIDO Albert époux EXPOSITO Danièle,
- Section BE n° 1740 (ex 1231p) d'une contenance de 41 m², et
Section BE n° 1742 (ex 1435p) d'une contenance de 10 m², appartenant à Mr FARRE Marcel époux VIDAL Josette,
- Section BE n° 1738 (ex 1659 p) d'une contenance de 12 m², appartenant à Mr SERENA Pierre époux GARRIGUE Christine,
- Section BE n° 94 p et 95 p d'une contenance totale de 25 m², appartenant à Mme PACOU Josette épouse PAPELARD,
- Section BE n° 90 p d'une contenance de 35 m², appartenant au Bureau d'Aide Sociale d'Argelès s/mer,

AUTORISE le Maire ou l' Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Lors de sa séance du 3 septembre 2003, le Conseil de la Communauté de Communes des Albères a adopté le principe du transfert de la compétence : « Accueil des enfants de moins de six ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire ».

Il s'agit de lier les dispositifs mis en place dans les communes du canton avec la signature du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il appartient au Conseil Municipal d'adopter une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes des Albères de la compétence libellée comme suit :

« Accueil des enfants de moins de six ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire ».

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Albères après avoir été revêtue du caractère exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé de procéder à l'affectation des subventions complémentaires suivantes :

<u>Article 6574.782</u>	>>	Club des Jeunes pour la Nature	>>	2.470 €
<u>Article 6574.2515</u>	>>	Tennis Club Argelésien	>>	457 €
	>>	Football Club Argelésien	>>	5.336 €
	>>	Société d'Escrime Argelésienne	>>	457 €
	>>	Judo Club Argelésien	>>	457 €
	>>	Section de Yoga	>>	229 €
	>>	Haltérophilie	>>	152 €
	>>	Hand Ball Club	>>	1.624 €
<u>Article 6574.2520</u>	>>	Aéro Modèle Club Argelès	>>	500 €
	>>	Argelès Echecs	>>	526 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ESPACE
AQUATIQUE**

L'avant-projet définitif du projet de réalisation d'un espace aquatique étant pratiquement achevé, il appartient au Conseil Municipal de solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées par différentes collectivités publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

SOLLICITE le concours financier des organismes suivants pour la réalisation d'un espace aquatique :

- Union Européenne (au titre de l'Objectif 2 – fonds F.E.D.E.R.) : 25 %
- Etat (Fonds National pour le Développement du Sport) : 15 %
- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon : 15 %
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales : 15 %
- Communauté de Communes des Albères : 307.903 € (montant fixe dans le cadre du Fonds d'aide aux équipements communaux)
- La Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à apporter le complément de financement nécessaire à la réalisation de cette opération sur ses fonds propres.

APPROUVE le dossier de demande de subventions et le plan de financement détaillé qui seront annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR AMENAGEMENTS
EXTERIEURS**

En parallèle du projet de réalisation d'un espace aquatique, il appartient au Conseil Municipal de solliciter les subventions susceptibles d'être octroyées pour les aménagements extérieurs au titre de l'embellissement paysager et des travaux de voirie et réseaux divers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 contre (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

SOLLICITE le concours financier des organismes suivants pour la réalisation d'un espace aquatique :

- Union Européenne (au titre de l'Objectif 2 – fonds F.E.D.E.R.) : 50 %
- Conseil Général des Pyrénées-Orientales : 15 %
- Conseil Régional du Languedoc-Roussillon : 15 %
- La Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à apporter le complément de financement nécessaire à la réalisation de cette opération sur ses fonds propres.

APPROUVE le dossier de demande de subventions et le plan de financement détaillé qui seront annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS
